

DÉLIBÉRATION n° 2024/052

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Projet de convention pré-opérationnelle - Redynamisation du centre-ville

Le dispositif Petites Villes de Demain a été établi à Lannemezan dès 2021 et a abouti à la signature d'une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) le 23 janvier 2023.

Il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Cette convention a permis de formaliser l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire, explicitant une stratégie de revitalisation, ceci en partenariat avec de nombreux acteurs étatiques et locaux compétents dans différents domaines.

La stratégie foncière et immobilière de la commune fait partie des actions phares menée dans le cadre du plan d'actions PVD.

Dans ce cadre, la commune a repéré plusieurs ilots nécessitant une action publique spécifique pour permettre de faire émerger des projets de résorption de dents creuses par exemple ou de réhabilitation de biens immobiliers très dégradés dans des secteurs à enjeux :

- Pointe du 8 mai : entre la CGT et la Biocoop
- Ilot SEMI / SCI JOB : face à l'église / bâtiment incendié
- Ex-hôtel du pont d'Espagne
- Foncier/immobilier Dasque place du 14 juillet

L'EPF (Etablissement Public Foncier) est un outil pertinent pour permettre l'acquisition et le portage foncier, pour le compte de la commune, à travers une convention pré-opérationnelle d'une durée de 5 ans.

Il convient d'y mentionner une enveloppe financière du montant estimé des biens à acquérir, des études à effectuer, des frais de notaire, etc., ainsi que du périmètre concerné.

Pour ce dernier, il s'agit de prendre le périmètre ORT afin d'être cohérent avec le dispositif PVD (cf ci-après).

Concernant l'enveloppe, elle pourra être revue à la hausse comme à la baisse en fonction des projets que nous souhaiterons déclencher au fur et à mesure, ce n'est pas figé.

Une estimation a été faite compte tenu des emprises précitées à hauteur de 850 000 €.

Les projets qui pourraient être développés concerneront principalement le développement de l'habitat avec une réhabilitation des emprises dégradées.

Un travail important de recherche d'investisseurs est d'ores et déjà mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

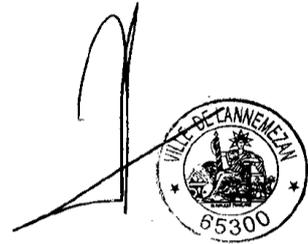
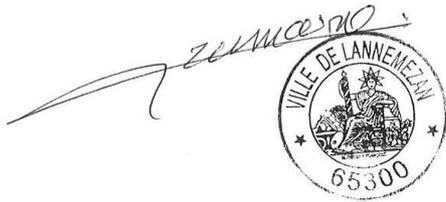
Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier.

Le secrétaire,

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 février 2024

Périmètre ORT

- Voies ferrées
- Périmètre ORT
- Périmètre ABF

